



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA FEDERATION DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 14, rue Lord Byron 75008 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751000642, et dont le numéro SIREN est le 434 857 009, représentée par Valérie FOURNIER, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « Fédération des ESH »

Et

Le CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES, CSF ASSOCIATION, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 9, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème}, et dont le n° Siren est le 775 659 360, représenté par Monsieur Jean Marie Alexandre Président,

Ci-après dénommée « CSF ».

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Handwritten signature and initials

PREAMBULE

LA FEDERATION DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Créée en 1927, la Fédération est l'organisation professionnelle nationale qui regroupe l'ensemble des 195 sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, également appelées Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) qui gèrent plus de 50% du patrimoine HLM en France. Les esh sont les 1^{er} constructeur de logements sociaux neufs avec en 2017 56000 mises en chantier soit 64% de la production HLM totale et 13% de la production totale des logements neufs commencés en France tous opérateurs immobiliers.

Les principales missions de la Fédération sont les suivantes :

- ✓ Représenter les ESH

La Fédération des ESH représente les intérêts des ESH auprès des pouvoirs publics, acteurs locaux et des partenaires privés afin de faire connaître leur action, d'améliorer leur cadre d'intervention et d'anticiper l'évolution de leur environnement.

- ✓ Renforcer la performance des ESH

La Fédération des ESH développe un ensemble de services et d'outils utiles à ses adhérents et visant à renforcer leur performance : analyses financières et comptables, outils de benchmarking et de prévision financière, accompagnement de l'innovation, pilotage de la branche professionnelle et appui en matière de ressources humaines, conseil juridique...

Les adhérents bénéficient notamment des journées professionnelles fédérales, de guides thématiques ou encore d'un plan de formation, destinés à consolider les conditions de développement et l'expertise des sociétés.

LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Fort de 2 350 000 adhérents – fonctionnaires et assimilés - depuis sa création, le **CSF** offre des services de qualité dans les domaines du crédit et de l'assurance.

Première association européenne de fonctionnaires, le **CSF** offre la particularité d'évoluer dans l'univers concurrentiel du crédit et de l'assurance depuis plus de 60 ans. Enraciné dans le champ de l'économie sociale, le CSF concilie compétence financière et dimensions solidaire éthique et morale. Son statut associatif et les objectifs (cf. article 4 des statuts) qui ont présidé à sa création en 1955, lui ont permis de conserver son indépendance tout en assurant son développement.

Ainsi, le rôle de l'association CSF, au travers de ses filiales (CRESERFI, CSF assurances et Progetris) consiste plus particulièrement à faciliter l'accession à la propriété de ses adhérents en leur apportant des solutions durables de financement, d'assurances et de prévoyance adaptées à leurs projets.

Sa singularité et la typologie des adhérents du CSF, l'a conduit depuis maintenant quelques années à développer de nombreux partenariats avec des acteurs de l'habitat social afin de faciliter l'accession sociale de leurs locataires et plus largement permettre à des ménages à revenus modestes d'acheter leur résidence principale dans des conditions de financement et de sécurisation optimales.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le partenariat entre la Fédération des ESH, et le CSF, qui ne comporte pas d'engagements financiers entre les parties a pour objectif de promouvoir des échanges visant à encourager et dynamiser l'accession sociale.

ARTICLE 2 : DETAIL DU PARTENARIAT

2.1° REFLEXION SUR LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT ADAPTEES ET/OU INNOVANTES

Le CSF recherche, en permanence, à proposer à ses adhérents, en collaboration avec ses partenaires (banques, assurances, organismes de caution etc...) des offres et solutions innovantes afin de faciliter leur accession à la propriété et d'une manière générale l'accès à un logement : prêt à taux zéro bonifié par l'association, système de co-caution permettant de faciliter l'acceptation d'un dossier en particulier pour des foyers sans apport, assurance qui permet de devenir propriétaire jusqu'à 70 ans et d'être couvert jusqu'à 85 ans, pré-accord PSLA sous 48 heures etc.. .

Le CSF se tient à disposition de la Fédération des ESH pour échanger sur des solutions qui faciliterait l'accession sociale des résidents des ESH ou plus largement des foyers à revenus modestes et innover avec ses membres.

2.2°-PROMOTION DES OFFRES DE LOGEMENT DES ESH ET DE L'ACCESSION SOCIALE EN GENERAL

Les ESH ont toujours promu l'accession sociale à la propriété des ménages les plus modestes en vendant une partie de leurs parcs et/ou en produisant des logements en résidence principale. Avec la loi Elan, qui a fait de la vente HLM un de ses objectifs phares, cette politique, qui constitue une solution efficace pour favoriser le parcours résidentiel des locataires de logements HLM, se voit largement renforcée.

Or, cette ambition et les atouts de la vente HLM sont souvent méconnus du grand public. Ajouté à cette méconnaissance, un grand nombre de locataires du parc HLM ne s'engage pas dans une réflexion pour devenir propriétaire, car ils ne mesurent pas leur capacité d'achat.

De son côté, le CSF a tissé des liens très forts avec de nombreux employeurs publics qui lui offrent ainsi de nombreuses « tribunes » auprès de leurs agents et en particulier concernant le logement. Le CSF accueille également de très nombreux foyers à revenus modestes qui souhaitent devenir propriétaire mais qui n'ont pas encore trouvé leur bien.

Ainsi, l'objectif du partenariat est d'échanger sur les moyens et les solutions qui permettraient d'assurer la promotion des offres de logement à la vente et de leurs avantages, en particulier auprès de la fonction publique (décideurs et agents), mais également auprès de tous les adhérents du CSF (plus de 2 000 000 millions).

Le CSF se tient également à la disposition de la Fédération des ESH pour lui faire part des démarches déjà entreprises avec certaines ESH, mais également imaginer des solutions et/ou événements

« pédagogiques » qui permettraient de sensibiliser les locataires du parc HLM et étayer leur réflexion quant à leur capacité à accéder à la propriété.

2-3° « OUVERTURE » SUR LA COMMUNICATION :

Synergies autour de la communication

La Fédération des ESH et le CSF conviennent d'assurer dans leurs structures la plus large diffusion de cette convention, de la promouvoir par une communication appropriée, et d'en valoriser les exemples de mise en œuvre concrète, en particulier par le biais des outils de communication que chacun a mis en place (site internet, magazine, etc...)

Synergies sur des évènements spécifiques

Le CSF qui accompagne de nombreux acteurs du logement social sur tout le territoire avec une équipe de spécialistes se tient à la disposition de la Fédération des ESH pour intervenir à ses côtés lors de manifestations nationales, régionales ou locales.

De plus, le CSF organise au sein d'établissements publics des forums « habitat » qui regroupent des professionnels du logement et offrent à leurs agents/ salariés de pouvoir, sur leur lieu de travail, trouver des réponses à leurs préoccupations en matière de logement. Le CSF s'engage à y faire la promotion du partenariat, voire à inviter les ESH qui souhaiteraient nous accompagner dans cette démarche.

ARTICLE 3 : SUIVI ET DUREE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chacune des Parties pourra dénoncer cette convention, sans préavis, moyennant d'en avertir l'autre Partie par lettre recommandée.

Les Parties s'engagent à se rencontrer au sein d'une réunion semestrielle afin de suivre la mise en place de ce partenariat.

ARTICLE 4 – RESILIATION DU PROTOCOLE

Il peut être mis fin à la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'abstient de diffuser auprès des tiers, sauf accord express de l'autre partie, toute information dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des Parties.

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE – REGELEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie par la loi française.

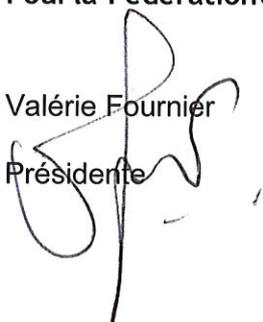
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait à Paris le 18 septembre 2019

Pour la Fédération des esh

Valérie Fournier

Présidente



Pour le Crédit Social des Fonctionnaires

Jean Marie Alexandre

Président

